

Le très hon. M. GARDINER: Le pourquoi de l'enquête était en général le suivant: la Division des affaires indiennes a demandé de faire les paiements à l'égard des réserves et nous pesons la sagesse d'une telle mesure. Si nous le faisons, nous serions obligés de percevoir une cotisation, ce que nous ne faisons pas actuellement. J'ai l'impression qu'on le comprendra très bien.

En plus, on trouve cette décision d'ordre général prise lors de la rédaction de ce bill, c'est-à-dire que, le gouvernement aidant déjà certaines personnes, ce bill ne s'appliquerait pas à elles. Cette mesure vise des régions d'irrigation par exemple, et si le gouvernement contribue déjà à l'irrigation, ou l'encourage, nous ne pensons pas que cette loi devrait s'appliquer.

Au début, le gouvernement était le gouvernement fédéral, mais maintenant il s'agit des autorités provinciales qui louent le terrain à un éleveur à un prix plutôt bas, disons 50 cents l'acre ou environ, et nous ne fournissons alors aucune sorte d'assistance. Il y en a aussi plusieurs autres.

On a agi de la sorte avec les Indiens. S'ils vivaient sur des réserves, ils étaient sous la tutelle d'un ministère du gouvernement et on n'avait pas à leur faire de paiement. On va examiner l'opportunité de continuer cette ligne de conduite et son effet non seulement sur les Indiens, mais aussi le principe même de savoir si on va conserver une telle ligne de conduite là et ailleurs.

La question devra être réglée lors de l'examen final du problème, mais pour le moment il s'agit simplement de pourparlers entre le département des affaires indiennes et mon ministère.

M. HARKNESS: La ligne de conduite, je pense, est de n'effectuer les paiements à ce sujet qu'une fois la question réglée?

Le très hon. M. GARDINER: Nous sommes pressés actuellement par beaucoup de problèmes et peut-être ne réglons-nous pas certaines questions aussi rapidement que nous le souhaiterions, mais aussitôt que nous pourrons soumettre ce cas au gouverneur en conseil il sera réglé d'une façon ou d'une autre. Je ne suis pas capable de dire quelle sera la solution parce que ce problème n'a été discuté qu'entre nous deux.

M. CHARLTON: Ma demande, je pense, devrait s'adresser au ministre, puisqu'il s'agit d'une question de politique gouvernementale. Quels sont les règlements touchant les paiements continus, par exemple au sujet d'une personne qui a fait des paiements pendant un certain nombre d'années sous l'empire de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Quelle attitude adopteriez-vous au sujet de la durée des paiements à un township en particulier ou à un groupe de townships souffrant de sécheresse depuis plusieurs années?

Le très hon. M. GARDINER: Cette loi ne prévoit aucun nombre d'années. Pourvu que les conditions établies par la Loi existent, les paiements sont versés. Certains paiements ont été faits presque depuis que la Loi existe, d'autres, très rarement. Comme le prouvent les chiffres, il y eut une année sans paiement du tout. C'était en 1942 et comme vous vous le rappelez, l'année précédente nous avions versé des paiements aux gens pour leur permettre de se libérer de la production de certains produits et le résultat a été de donner la meilleure culture jamais enregistrée. On a donné des allocations aux jachères d'été et l'année suivante voyait la plus importante récolte de blé jamais signalée. On y trouvait la preuve que certaines façons de cultiver sont meilleures que d'autres. Certaines gens ont continué les jachères d'été depuis lors et nous comptons maintenant 21 millions d'acres en blé en comparaison des 29 millions déjà connus.

Tout ce que nous avons fait en vertu de la Loi a été de dire: si une province déclare stérile une région, nous ne donnons pas d'allocations sous l'empire de cette Loi. C'était l'esprit de l'amendement présenté en 1940, quand la plupart des terres stériles avaient été abandonnées. On trouvait que ces terres n'étaient